
DÉPARTEMENT DE LA GESTION DU TERRITOIRE

LE CONSEILLER D'ÉTAT

CHEF DU DÉPARTEMENT DE LA GESTION DU TERRITOIRE

**AUX CONSEILS COMMUNAUX
DU CANTON DE NEUCHÂTEL**

Neuchâtel, le 13 avril 2006

Simplification des procédures de demandes de permis de construire en matière de panneaux solaires

Madame la présidente,
Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

En complément à notre envoi du 10 février 2006 et comme convenu lors de notre présentation à Chézard-Saint-Martin, le 16 février 2006, nous avons l'avantage de vous transmettre ci-joint le formulaire E61 complété, selon vos demandes, par le service cantonal de l'énergie (SCENE).

Dans les cas où l'installation est en droit de recevoir une subvention cantonale, nous nous permettons de préciser qu'il est important d'envoyer un dossier complet au SCENE dès le dépôt de la demande de permis de construire par le requérant, afin de permettre le traitement de la demande de subvention en parallèle à votre examen. Cette procédure est la plus avantageuse pour les requérants, car elle est plus simple et plus rapide. Le SCENE enverra sa décision de subventionnement à votre autorité, afin que vous puissiez la joindre au permis de construire.

Pour rappel, les installations en droit de recevoir une subvention cantonale sont uniquement les installations de capteurs thermiques sur des bâtiments existants. Les dossiers concernant les bâtiments neufs et les installations photovoltaïques n'ont pas besoin d'être transmis au SCENE au début de la procédure, l'envoi au SAT après avoir délivré le permis de construire étant suffisant.

Par ailleurs, en cas de doute sur la qualité technique d'une installation projetée, le SCENE se tient à votre disposition pour vous faire part de son avis avant que votre autorité ne délivre le permis de construire pour les projets en zone à bâtir avec ou sans accord préalable du service de la protection des monuments et des sites (cas 1 et 2 exposés lors de la séance d'information).

Au surplus, le SCENE et le SAT se tiennent bien entendu à votre disposition.

A partir de maintenant, la nouvelle procédure simplifiée peut donc être appliquée.

En espérant vivement avoir répondu à vos attentes, nous vous prions de croire, Madame la présidente, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Le conseiller d'Etat
chef du Département de la gestion du territoire



Fernand Cuche

Annexe : formulaire E61, utilisation d'énergie solaire

Copies : service de l'énergie, Tivoli 16, 2003 Neuchâtel
service des bâtiments, Tivoli 5, 2003 Neuchâtel
service de l'aménagement du territoire, Tivoli 5, 2003 Neuchâtel

1. Cas simple : installation de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques situés dans la zone à bâtir, hors zone protégée et non montés sur un objet digne de protection

Le principe :

Les installations destinées à capter de l'énergie solaire constituent de petites installations annexes à des constructions et peuvent être mises au bénéfice de la procédure simplifiée, elles ne requièrent qu'un permis de construire de minime importance lorsqu'elles sont aménagées sur des bâtiments en zone à bâtir, en dehors d'une zone protégée et non montés sur un objet digne de protection

Contenu de la demande de permis de construire à déposer en quatre exemplaires :

- Le requérant dépose auprès de l'autorité communale une demande de permis de construire à l'aide du formulaire "E61, utilisation d'énergie solaire" dûment complété, y compris le chapitre "accords des voisins", signé par l'ensemble des voisins concernés par le projet¹
- Un plan de situation avec indication des capteurs et du *nord*
- Un croquis ou un photomontage des façades concernées par le projet (vue de côté et vue de face). Des photomontages, croquis, façades, etc. concernés par le projet, conformément aux exigences du formulaire E61

Procédure en application de l'article 38 LConstr. :

- Le projet est dispensé de la production du formulaire de demande de permis de construire pour constructions ou installations de minime importance
- Le projet est dispensé de la production d'autres plans
- Le projet est dispensé des préavis des services cantonaux
- Le projet est dispensé de la mise à l'enquête publique si l'accord des voisins est acquis

Décision communale :

- L'autorité communale autorise l'installation si elle est conforme aux présentes recommandations, avec ou sans conditions, en indiquant les délais et voies de recours
- L'autorité communale adresse deux copies des autorisations permis de construire et des dossiers complets (y compris annexes) au service de l'aménagement du territoire, qui en transmettra un exemplaire au service de l'énergie

¹ Répondent à la notion de voisins concernés tous les propriétaires ou locataires d'une parcelle limitrophe à celle sur laquelle le projet s'implante, y compris ceux qui seraient séparés de ladite parcelle par une voie publique, une voie ferrée, un cours d'eau, etc. En clair, il s'agit de tous les voisins limitrophes qui peuvent voir directement les panneaux depuis leur bien-fonds ou bâtiment

2. Cas spécial : installation de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques situés dans la zone à bâtir mais , en zone protégée (zone d'ancienne localité, zone de village, etc.) et/ou montés sur un objet digne de protection

Le principe :

Les installations destinées à capter de l'énergie solaire constituent de petites installations annexes à des constructions et peuvent être mises au bénéfice de la procédure simplifiée. Elles requièrent un permis de construire de minime importance, subordonné au préavis du service de la protection des monuments et des sites lorsqu'elles sont aménagées sur des bâtiments en zone à bâtir, en zone protégée et/ou montés sur un objet digne de protection (par exemple en zone d'ancienne localité, sur un bâtiment de 2^{ème} catégorie du plan de site, ou en zone de protection communale ZP-2, etc.)

Contenu de la demande de permis de construire à déposer en quatre exemplaires :

- Le requérant dépose auprès de l'autorité communale une demande de permis de construire en quatre exemplaires à l'aide du formulaire "E61, utilisation d'énergie solaire", y compris le chapitre "accords des voisins", signé par l'ensemble des voisins concernés par le projet²(il faut entendre par voisins concernés tous les propriétaires d'une parcelle limitrophe à celle sur laquelle le projet s'implante, y compris ceux qui seraient séparés de ladite parcelle par une voie publique, une voie ferrée, un cours d'eau, etc. En clair, il s'agit de tous ceux limitrophes qui peuvent voir directement les panneaux depuis leur propriété)
- Le formulaire mentionne si l'installation se fait sur un objet inventorié dans le plan de site en précisant la catégorie (1^{ère} catégorie : bâtiments intéressants, 2^{ème} catégorie : bâtiments typiques ou pittoresques et 3^{ème} catégorie : bâtiments banals, neutres ou mal intégrés)
- Un plan de situation avec indication des capteurs et du *nord*
- Un croquis ou un photomontage des façades concernées par le projet (vue de côté et vue de face). Des photomontages, croquis, façades, etc. concernés par le projet, conformément aux exigences du formulaire E61

Procédure en application de l'article 38 LConstr. :

- Le projet est dispensé de la production du formulaire de demande de permis de construire pour constructions ou installations de minime importance
- Le projet est dispensé de la production d'autres plans
- Le projet est subordonné au préavis du service de la protection des monuments et des sites
- Le projet est dispensé de la mise à l'enquête publique si l'accord des voisins est acquis

Décision communale :

- L'autorité communale peut autoriser l'installation si elle ne porte atteinte ni au site ni au paysage, avec ou sans conditions, en indiquant les délais et voies de recours
- L'autorité communale refuse l'installation qui porte atteinte au site et/ou au paysage, en indiquant les délais et voies de recours
- L'autorité communale adresse deux copies du permis de construire des autorisations et des dossiers complets (y compris annexes) au service de l'aménagement du territoire, qui en transmettra un exemplaire au service de l'énergie

² Répondent à la notion de voisins concernés tous les propriétaires ou locataires d'une parcelle limitrophe à celle sur laquelle le projet s'implante, y compris ceux qui seraient séparés de ladite parcelle par une voie publique, une voie ferrée, un cours d'eau, etc. En clair, il s'agit de tous les voisins limitrophes qui peuvent voir directement les panneaux depuis leur bien-fonds ou bâtiment

3. Cas délicat : installation de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques situés hors de la zone à bâtir

Le principe :

Les installations destinées à capter de l'énergie solaire hors de la zone à bâtir constituent de petites installations annexes à des constructions et peuvent être mises au bénéfice de la procédure simplifiée; en raison de leur emplacement hors zone à bâtir, elles sont toutefois soumises à l'approbation du Département de la gestion du territoire. Par conséquent, elles font l'objet d'une publication et d'une mise à l'enquête publique.

Contenu de la demande de permis de construire à déposer en quatre exemplaires :

- Le requérant dépose auprès de l'autorité communale une demande de permis de construire à l'aide du formulaire "E61, utilisation d'énergie solaire"
- L'accord des éventuels voisins concernés n'est pas nécessaire, le projet ne pouvant pas être dispensé de la mise à l'enquête publique
- Le formulaire "demande d'autorisation spéciale (HZ¹) pour constructions ou installations hors zone d'urbanisation" est joint au dossier
- Un plan de situation avec indication des capteurs et du *nord*
- Un croquis ou un photomontage des façades concernées par le projet (vue de côté et vue de face). Des photomontages, croquis, façades, etc. concernés par le projet, conformément aux exigences du formulaire E61

Procédure en application de l'article 38 LConstr. :

- Le projet est dispensé de la production d'autres plans
- Le projet est dispensé de la production du formulaire de demande de permis de construire pour constructions ou installations de minime importance
- Le projet est mis à l'enquête publique par le canton

Décision communale :

- L'autorité communale délivre le permis de construire si le Département de la gestion du territoire approuve l'installation par décision, en indiquant les délais et voies de recours. L'autorité communale adresse alors deux copies du permis de construire au service de l'aménagement du territoire, qui en transmettra un exemplaire au service de l'énergie. L'autorité communale adresse deux copies des autorisations au service de l'aménagement du territoire, qui fera suivre au service de l'énergie
- L'autorité communale refuse le permis de construire si le Département de la gestion du territoire refuse, n'approuve pas l'installation car qui elle porte trop atteinte à l'identité du bâtiment, en indiquant les délais et voies de recours. L'autorité communale adresse alors deux copies du refus du permis au service de l'aménagement du territoire, qui en transmettra un exemplaire au service de l'énergie